



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Serviziu / Service**  
Ghjuridicu/Juridique

Le 28 avril 2026

## **Arrêté n°2026/207 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis Montée des finances 20200 Bastia**

Le Maire de la Ville de BASTIA,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

**Vu** Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

**Vu** le signalement d'une administrée en date du 14 août 2025 ;

**Vu** l'avis des services techniques de la Ville ;

**Vu** les mesures techniques préconisées par le service technique de la Ville ;

**Vu** l'arrêté n°2026/040 portant la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis Montée des finances 20200 Bastia ;

**Vu** l'arrêté n°2026/097 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis Montée des finances 20200 Bastia ;

**Vu** la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants et des tiers ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité ordinaire afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Romane LUCIANI, est mis en demeure de faire réaliser, **dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté**, à la purge des éléments instables du balcon du 1<sup>er</sup> étage.

**Article 2 :** La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriété par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Ce dernier assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 07/05/2026



Gilles SIMEONI